



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 26/03/2021  
Reçu en préfecture le 26/03/2021  
Affiché le **26 MARS 2021**  
ID : 039-283900017-20210316-2021\_05-DE

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
22/02/2021

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 16 mars 2021

Délibération n° C 2021- 05

Rapport sur les personnels :

- modification du règlement intérieur
- mise à jour du tableau des IFTS des SPP
- évolution des effectifs
- plan pluriannuel de formation 2021-2023

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean FRANCHI, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Laurent PETIT.

Procuration : Monsieur Jean-François DEMARCHI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Alain SCHMITT.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Lieutenant Hors-classe Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-17 du 19 juin 2018 relative aux créations et suppressions de postes, tableau des postes budgétaires, tableau des groupes fonctionnels RIFSEEP, IFTS des sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-27 du 18 décembre 2018 relative au Plan Pluriannuel de Formation pour 2018-2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-30 du 28 octobre 2019 relative à l'organigramme du SDIS du Jura ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-08 du 12 mars 2020 relative aux évolutions proposées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

## I. Modification du règlement intérieur

Il est proposé de modifier quelques articles et une annexe du règlement intérieur du SDIS au regard de la nouvelle organisation du CTA-CODIS :

### - **L'article n° 11 : Le CTA – CODIS :**

« Le C.T.A. – C.O.D.I.S. est dirigé par un officier de sapeurs-pompiers professionnels. Il fonctionne 24h/24h et dispose en permanence au minimum des personnels suivants :

- 1 officier C.O.D.I.S. ;
- 1 chef de salle C.T.A. ;
- 2 opérateurs C.T.A. (~~dont au moins un S.P.P. ou P.A.T.S.~~).

Il est précisé que l'effectif du C.T.A. comportera toujours des postes de S.P.P. en qualité d'opérateur afin d'accueillir d'éventuels agents en difficultés opérationnelles.

Au même titre que les C.I.S., le C.T.A. – C.O.D.I.S. dispose d'un comité de centre présidé par le chef du G.O.P.S. et composé ainsi :

- le chef du service C.T.A.-C.O.D.I.S. et son adjoint ;
- 1 représentant des chefs de salle ;
- **1 représentant des adjoints chefs de salle ;**
- 1 représentant des opérateurs S.P.P. ;
- 1 représentant des opérateurs P.A.T.S. ;
- 1 représentant des opérateurs S.P.V.

Chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant. »

### - **L'article n°118 : Spécificités liées au CTA/CODIS :**

« Le régime de travail des personnels exclusivement affectés au C.T.A./C.O.D.I.S. est basé conformément à son règlement interne qui en précise son organisation.

Pour le maintien de leurs acquis opérationnels, les chefs de salle, **les adjoints au chef de salle** et les opérateurs SPP ont la possibilité d'être détachés afin d'effectuer 1 garde postée par mois dans un C.I.S. mixte (sauf en période estivale).

Ce détachement, ne doit pas porter atteinte à l'activité opérationnelle du C.T.A./C.O.D.I.S. En aucun cas, il ne peut se soustraire au repos de sécurité.

Au C.T.A., la passation de consignes, l'information des autorités, la prise d'alerte, l'engagement et le suivi des opérations de secours constituent des activités à caractère opérationnel. »

- **L'annexe 4 : répartition des régimes de travail applicables aux SPP et PATS selon les unités d'affectation**

« A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, la répartition des régimes de travail selon les unités d'affectation sera la suivante :

	service hors-rang	Garde de 11 heures de jour	Garde de 12 heures de jour*	Garde de 24 heures
DDISIS (sauf CTA-CODIS)	X			
CTA-CODIS	X		Pour les <b>OSO</b> et <b>ACSO</b>	Pour les <b>CSO</b>
CIS ARBOIS	X			
CIS DOLE	X	X		X
<b>CIS DU BASSIN LEDONIEN</b>	X	X		X
CIS CHAMPAGNOLE	X		X	
<b>CIS POLIGNY</b>	<b>X</b>			
<b>CIS SALINS-LES-BAINS</b>	<b>X</b>			
CIS SAINT-CLAUDE	X		X	

\*Les OSO assurent également des gardes de 12 heures de nuit. »

## II. Mise à jour du tableau des I.F.T.S des sapeurs-pompiers professionnels

Annexe : tableau des IFTS

Les textes classent les bénéficiaires en trois catégories en fonction de l'indice brut terminal du grade :

- catégorie 1 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice 816 depuis 2019,
- catégorie 2 : fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est inférieur ou égal à l'indice 816 depuis 2019,
- catégorie 3 : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation au CTA-CODIS, il est proposé de mettre à jour le tableau des IFTS sur l'emploi de chef de salle opérationnelle au grade de lieutenant.

Le taux attribué est fonction des sujétions nécessaires au bon fonctionnement du service et au regard des taux appliqués aux différents emplois de lieutenants.

## III. Evolution des effectifs

Le SDIS, au travers de l'organisation de ses services, s'attache à utiliser et répartir la ressource humaine le plus finement pour répondre aux commandes et aux choix prioritaires tout en respectant les ressources financières disponibles.

Les documents de suivi en annexe permettent à la fois :

- Dans le « tableau d'encadrement » de définir les grades « cibles » pour chaque poste traduisant les objectifs à atteindre, permettant aux agents de s'inscrire dans une dynamique



d'évolution de carrière au sein du SDIS, intégrant, le cas échéant, la mobilité géographique ou fonctionnelle.

→ Dans le « tableau des postes budgétaires » de prendre en compte les impacts en termes de prévisions budgétaires et les occupations en temps réel de chaque poste.

La seule évolution à prendre en compte est induite par la mobilité des agents affectés sur le CSP de SAINT-CLAUDE.

Le départ de l'actuel chef de centre, affecté au Groupement des Unités Territoriales, remplacé par recrutement externe d'un capitaine ainsi que de 2 sous-officiers (adjudants), affectés au CSP du GRAND DOLE, par 2 sous-officiers (sergents chefs) également par recrutement externe implique :

- Le positionnement d'un adjoint SPP assurant également la fonction d'officier préventionniste du secteur sud.
- La répartition des missions des sous-officiers SPP en service hors rangs mixte assurant les fonctions de SOGA, référent ressources humaines, prévision et formation.

#### **IV. Plan pluriannuel de formation 2021-2023**

Le plan pluriannuel de formation (PPF) est une obligation instituée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale. Elle précise dans son article 7 que « les collectivités territoriales et établissements publics établissent un plan annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation ».

A l'instar des plans précédents, le SDIS du Jura a fait le choix d'élaborer un plan de formation pour une période triennale (2021-2022-2023) avec une évaluation et une actualisation chaque année.

L'évaluation de l'application du PPF 2018-2019-2020 a permis de se projeter dans les années futures.

Ainsi les objectifs s'articuleront autour de 3 orientations stratégiques :

##### **• Axe n°1 : Confirmer l'opérationnel comme cœur du métier :**

En effet, il paraît important de poursuivre les efforts dans les formations promotionnelles permettant de répondre aux besoins opérationnels. Il convient également de développer la formation des agents dans le domaine des spécialités, en particulier sur le risque feux de forêts et dans le sauvetage nautique.

##### **• Axe n°2 : Développer les compétences personnelles au profit du collectif :**

La condition physique est une composante essentielle dans la réussite des missions opérationnelles. Ainsi, le SDIS 39 a l'ambition de relancer sa filière sportive pour préserver le capital santé et maintenir ou renforcer le potentiel physique de ses agents.

Aussi, il paraît important de poursuivre la formation des cadres de la structure dans le domaine managérial et d'encadrement (chefs de centre, filière des formateurs (secourisme, secours routiers, incendie...)).

##### **• Axe n°3 : Pérenniser les ressources et les capacités du SDIS :**

Le SDIS du JURA étant composé de personnels aux statuts différents : Sapeur-pompier volontaire, professionnel et personnel administratif et technique, celui-ci adapte et diversifie l'offre de formation pour assurer la pérennité de ses ressources dans toutes ses composantes.

A ce plan, est associé un règlement de formation qui précise les modalités pratiques d'organisation de la formation. Ces deux documents structurants pour le service sont présentés en annexe. Ils pourront être actualisés annuellement en fonction notamment des éléments issus du prochain schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver :**

- les modifications proposées au règlement intérieur du SDIS ;
- la mise à jour du tableau des IFTS des SPP ;
- la mise à jour des tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- la mise à jour du tableau d'encadrement au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- le plan pluriannuel de formation 2021-2023.

DECISION N° C 2021-05 DU 16 MARS 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- les modifications proposées au règlement intérieur du SDIS ;
- la mise à jour du tableau des IFTS des SPP ;
- la mise à jour des tableaux des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- la mise à jour du tableau d'encadrement au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- le plan pluriannuel de formation 2021-2023.

Les annexes sont jointes à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 26 MARS 2021  
Affiché le 26 MARS 2021  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT